

# Ordonnance

Des gardes aux deniers monoyes

Aux gardes de la monnoie  
Savoir.

Pour faire ouurer doubles  
Touvoirs

Du 18. 8<sup>bre</sup> 1385.

Il nous en a paru par nos autres  
lettres que des le commencement  
de ce nouvel pied de monnoie 25<sup>de</sup>  
Le roy nostre sire a ordonné faire  
et ouurer a lad. monnoie doubles  
touvoirs petits deniers parisis  
mailler lequel ouvrage il a esté  
petitement ouurer en lad. monnoie

Tant pour cause d'upier qui étoit  
trop petit comme pour ce que le  
Billon de plus liure en jelle  
monnoie étoit et trop haut loy  
et don ladite monnoie noire  
n'a peu estre faite sans autre  
laquelle chose en venue a la  
convoisance de plusieurs nos  
seigneurs de seigneurs de conseil  
et pour ce nous a été enjoin  
par eux ladite monnoie noire  
nous faisons faire afin d'ôter ce  
cours de certaine saune monnoie  
noire qui a presen en prise et mise  
au royaume, si vous mandons  
que jusqu'à la somme de 250. mille  
en argent vous fâties faire et  
mettre le dit double petit parisien  
et mettre sur le pied de ladite  
monnoie 25. en la manière qui ensuit  
c'est a sçavoir le dit double a deux  
deniers sous quatre ce loy d'argent

le roy esditee s'ob. ele quair  
 d'un denier ce poids au maver  
 pavir.

Item les parisien ad un denier  
 ce loy dudu argem le roy esdite  
 s'ob s'ob h'ien denier aud. mave.

Item les maittes au denier six  
 gramme de loy ce vingt six s'ob  
 esd'any denier ce poids aud. mave  
 sur la forme contenue en nos let.  
 avoir envoier au commandement  
 dudu pied desquel doubler vous  
 faire ce maver d'argem en  
 petite parisien, ce maver semblable  
 et en maittes tounoise cinquante  
 maver en paian aux h'angues ce  
 chacun mave alloye aux loy  
 demand. ce m'ob s'ob tounoise  
 ce nous certifier par vos lettres  
 ce tout le cours qui y esva employe  
 afin de remettre ce alloyer en

compte d'un maître particulier &  
garder qu'en ce lieu de l'année es  
apais ce dix huit jour d'un  
d'octobre mil trois cent quatre vingt  
cinq.